

**ARRETE MUNICIPAL N°2024-06-73****ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE**

Le Maire de Courdimanche,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport dressé le 6 juin 2024 par M. Eric SUTTER, expert, désigné par ordonnance de M. le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 28 mai 2024 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort du rapport susvisé qu'il existe un risque pour l'usage piétonnier et pour le stationnement des véhicules sur la cour commune cadastrée HT 253 provenant d'un risque d'affaissement de la chaussée plus conséquent que le trou constaté lors de la visite de l'expert en date du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette situation compromet la sécurité des occupants et des tiers lors de leurs déplacements sur l'emprise de la cour commune du fait d'un risque d'affaissement par le lessivage constant des matériaux du tréfonds,

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Courdimanche, représentée par son Maire, Mme Sophie MATHARAN, est chargée, pour garantir la sécurité publique, de mettre en place une zone de protection par barrières de type HERAS de 2m de hauteur, solidaires entre elles et fixées mécaniquement aux extrémités. Elles prendront la largeur du trottoir tout autour du bâtiment et la largeur de la cour HT 253 en laissant un passage pour l'accès piéton aux parcelles HT 254 et HT 255.

Afin de déterminer les causes des venues d'eau dégradant les matériaux composant le sous-sol de la cour, une inspection caméra des réseaux d'évacuations devra être lancée par la commune afin d'établir leur parcours au niveau de la cour. Les conclusions du rapport d'inspection des réseaux devra être transmis au plus vite à l'expert en charge du dossier

auprès du Tribunal administratif afin de déterminer les travaux de consolidation nécessaires et adaptés.



**ARTICLE 2** : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés au niveau de la cour HT 253 sont interdits temporairement toute utilisation de la cour pour la circulation piétonne et pour le stationnement de véhicules à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

**ARTICLE 3** : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles adjacentes à la cour cadastrée HT 253 à savoir :

- Mmes RIOAVALLAN, (parcelle HT253)
- Madame DE SARAN Chantal (parcelle HT 255 ET 257)
- Monsieur GILBERT Yann (parcelle HT 254)

Il sera également affiché sur les barrières Herras encerclant la cour dont l'usage est condamné ainsi que sur les portes de la mairie pour la parfaite information des administrés.

Enfin, il sera transmis au SDIS de Courdimanche, au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise et à l'expert nommé par ce dernier dans le cadre du référé- constat.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

**Fait à Courdimanche, le 11 juin 2024**

**Le Maire,**

**Sophie MATHARAN**

